



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ no. 2024/131
Portant implantation d'un panneau cédez le passage
rue Veuve Dupont Rigault

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'intérêt général,

Considérant que, par raison de sécurité, il convient de règlementer la priorité au mail Notre Dame sur la rue Veuve Dupont Rigault.

ARRÊTE

Article 1 : Tout conducteur circulant rue Veuve Dupont Rigault et abordant l'intersection formée avec le mail Notre Dame doit céder le passage aux véhicules circulant mail Notre Dame et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2 : La présente réglementation est matérialisée par la signalisation « cédez le passage » conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux
- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE

Arcis-sur-Aube, le 03 septembre 2024
Le Maire,
Charles HITTLER

